



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, 5^e étage, Gatineau, Québec, le mardi 20 mars 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier-adjoint.

Est absent monsieur le conseiller André Laframboise.

CM-2007-252 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME MARTINE LAFRAMBOISE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Martine Laframboise, fille de monsieur le conseiller André Laframboise, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège

CM-2007-253 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.6 Projet numéro 63052** - Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell et réduire la largeur de trois lots proposés pour développer le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau) - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 3.7 Projet numéro 63487** - Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la marge avant de 12 m à 11,78 m afin de légaliser l'implantation de l'habitation située au 3, rue Hill - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 4.9 Projet numéro 63436** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon

4.10 Projet numéro 63437 - Second projet de règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon

7.05.3Projet numéro 63022 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Approbation de la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau) - District électoral de Deschênes - Alain Riel

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 61561 – Modification à la réglementation du stationnement – Rues de Pierrefonds et de Montfort – District électoral des Promenades – Luc Angers

8.2 Projet numéro 63526 - Avis de présentation - Règlement numéro 400-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A - District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

8.3 Projet numéro 63376 – Nomination – Membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

8.4 Projet numéro 63780 – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 278-2007

8.5 Projet numéro 62699 – Intervention d'organismes du milieu – Patrimoine bâti

8.6 Projet numéro 63753 – Subvention de 16 000 \$ – Développement Vieux-Hull (DVH)

8.7 Projet numéro 63705 – Arrêt des procédures – Projet particulier de construction – Usine d'embouteillage d'eau naturelle et puits de captage d'eaux souterraines sur une partie du lot numéro 2 470 556 au cadastre du Québec – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil

8.8 Projet numéro 63587 – Soumission 2007 SP 023 – Alta Ltée – Remplacement du Pont Brady – Service d'ingénierie – 7 874 498,80 \$ – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

8.9 Projet numéro 63831 – Autoriser la demande du premier versement de la subvention d'un montant de 1,5 M \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de remplacement du Pont Brady, tablier est et la demande d'une subvention supplémentaire de 2,0 M \$ – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

Adoptée

CM-2007-254

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 FÉVRIER 2007

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 27 février 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2007-255

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE SÉPARATRICE DU CHEMIN EARDLEY DE 20 M À 18,5 M AFIN DE LÉGALISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION PROPOSÉE AU 118, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Linda Macht, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la distance séparatrice du chemin Eardley de 20 m à 18,5 m afin de légaliser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée proposée au 118, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et est favorable à la dérogation mineure proposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la distance séparatrice du chemin Eardley de 20 m à 18,5 m afin de légaliser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée proposée au 118, chemin Eardley.

Adoptée

CM-2007-256

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU 46, RUE LAKE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Maurice H. Korol, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la marge latérale de 1,5 m à 0,70 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au 46, rue Lake;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et est favorable à la dérogation mineure proposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la marge latérale de 1,5 m à 0,70 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au 46, rue Lake.

Adoptée

CM-2007-257

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - EXEMPTION DE L'EXIGENCE DE PAVER L'ESPACE DE STATIONNEMENT, EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'AVOIR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉ PHYSIQUE ET PERMETTRE UN MAXIMUM DE QUATRE CASES AU LIEU DE TROIS CASES - BÂTIMENT MIXTE SITUÉ AU 68-70, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Lauzon a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau par rapport à l'espace de stationnement du bâtiment mixte situé au 68-70, rue Principale pour une exemption de l'exigence de paver l'espace de stationnement, une exemption de l'exigence d'avoir une case de stationnement pour handicapé physique et permettre un maximum de quatre cases au lieu de trois cases;

CONSIDÉRANT QU'aucun espace de stationnement n'est exigé en vertu de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain exigerait l'installation coûteuse d'un puisard et la connexion de celui-ci au réseau pluvial de la Ville de Gatineau, si l'espace de stationnement devait être pavé;

CONSIDÉRANT QUE les espaces verts supplémentaires approuvés par résolution du conseil en avril 2006 (CM-2006-345 et CM-2006-298) demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment mixte situé au 68-70, rue Principale, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau suivantes :

- exempter de l'exigence de paver l'espace de stationnement;
- exempter de l'exigence d'avoir une case de stationnement pour handicapé physique;
- déroger au nombre maximal de cases de stationnement de sorte à permettre un maximum de quatre cases pour ce projet au lieu d'un maximum de trois cases.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège

CM-2007-258

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - EXEMPTION D'AVOIR UN REVÊTEMENT DES CLASSES 1 OU 2 SUR AU MOINS 50 % DE LA FAÇADE PRINCIPALE AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION D'UN REVÊTEMENT DE DÉCLIN DE TYPE « CANEXEL » SUR 100 % DE CETTE FAÇADE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE PROJETÉE AU 90, CHEMIN MAPLE GROVE (ADRESSE NON OFFICIELLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jake Kelly et madame Laura Greco ont déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à les exempter d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de déclin de type « Canixel » sur 100 % de cette façade pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée au 90, chemin Maple Grove (adresse non officielle);

CONSIDÉRANT QUE les requérants recherchent un style champêtre et que l'utilisation d'un revêtement de bois ou imitant le bois se prête bien au caractère du secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habitations présentes le long du chemin Maple Grove n'ont pas de maçonnerie sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est formée de quatre lots et qu'il y a lieu de remembrer ces lots en un seul avant la construction, compte tenu que cette propriété non desservie est située dans un secteur d'exception;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour l'habitation unifamiliale isolée projetée au 90, chemin Maple Grove (adresse non officielle), une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant l'exemption d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de déclin de type « Canixel » sur 100 % de cette façade, conditionnellement au remembrement des quatre lots en un seul lot.

Adoptée

CM-2007-259

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LÉGALISER LES ALLÉES D'ACCÈS ET LES STATIONNEMENTS AUX 12 ET 14, RUE MADAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Martin Beaudoin, a déposé une demande de dérogations mineures, pour légaliser les allées d'accès et les stationnements aux 12 et 14, rue Madaire, soit :

- pour les 12 et 14, rue Madaire : Réduire le nombre de cases de stationnement exigées de quatre cases à trois cases et enlever l'exigence de bande de verdure entre le stationnement et une ligne de terrain;
- pour le 12, rue Madaire : Réduire la distance de 1 m à 0 m entre un stationnement et une ligne de terrain et augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès de 7,5 m à 8 m;
- pour le 14, rue Madaire : Permettre qu'une case de stationnement hors rue soit aménagée de façon qu'elle soit accessible en déplaçant un autre véhicule.

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont requises afin de permettre d'aménager des aires de stationnement qui répondent aux besoins des locataires tout en préservant le maximum d'aire d'agrément pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande de dérogations mineures proposées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour légaliser les allées d'accès et les stationnements aux 12 et 14, rue Madaire, soit :

- pour les 12 et 14, rue Madaire : Réduire le nombre de cases de stationnement exigées de quatre cases à trois cases et enlever l'exigence de bande de verdure entre le stationnement et une ligne de terrain;
- pour le 12, rue Madaire : Réduire la distance de 1 m à 0 m entre un stationnement et une ligne de terrain et augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès de 7,5 m à 8 m;
- pour le 14, rue Madaire : Permettre qu'une case de stationnement hors rue soit aménagée de façon qu'elle soit accessible en déplaçant un autre véhicule,

et ce, conditionnellement à la pose de bordures de béton entourant les stationnements et au lignage des stationnements.

Adoptée

CM-2007-260 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 1,19 M AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE DEUX PIÈCES HABITABLES AU-DESSUS DU GARAGE - 47, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joao Élias Tomas et madame Lucie DaCosta ont déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,19 m pour l'immeuble situé au 47, rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,19 m afin de permettre l'ajout de pièces habitables au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 47, rue de l'Atmosphère une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,19 m afin de permettre l'ajout de pièces habitables au-dessus du garage.

Adoptée

CM-2007-261 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LA MARGE AVANT DE 7,6 M À 13,1 M - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR RUE DE 7,5 M À 3,2 M - RÉDUIRE LA DISTANCE REQUISE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT DE QUATRE LOGEMENTS ET PLUS DE 6 M À 2 M - 480, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Gauvreau a déposé une demande de dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la marge avant de 7,6 m à 13,1 m, à réduire la marge latérale sur rue de 7,5 m à 3,2 m et à réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de quatre logements et plus de 6 m à 2 m pour l'immeuble situé au 480, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 février 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la marge avant de 7,6 m à 13,1 m, de réduire la marge latérale sur rue de 7,5 m à 3,2 m et de réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de quatre logements et plus de 6 m à 2 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 480, boulevard Alexandre-Taché des dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de d'augmenter la marge avant de 7,6 m à 13,1 m, de réduire la marge latérale sur rue de 7,5 m à 3,2 m et de réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de quatre logements et plus de 6 m à 2 m.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2007-262

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE
LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 7,5 M À
6 M POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS - 10 À 16, 22 À
28 ET 30 À 36 AVENUE DES GRANDS-JARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Marc Fournier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 7,5 m à 6 m la marge avant minimale pour régulariser l'implantation des habitations unifamiliales contiguës localisées aux 10 à 16, 22 à 28 et 30 à 36, avenue des Grands-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE les habitations sont déjà construites et que leurs modifications sont jugées non pratiques et risqueraient de s'avérer très dispendieuses;

CONSIDÉRANT QU'il existe des implantations d'habitations unifamiliales jumelées et isolées implantées à 6 mètres de recul sur la même rue, conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la partie habitable des habitations contiguës est en retrait de 7,5 m par rapport à la ligne avant, seuls les garages sont implantés à 6 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur d'implantation au moment de la construction et que tous les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire de 7,5 m à 6 m la marge avant minimale pour les habitations unifamiliales contiguës situées aux 10 à 16, 22 à 28 et 30 à 36, avenue des Grands-Jardins, et ce, conditionnellement à ce que le constructeur modifie les matériaux de finition d'un garage isolé situé au 16, avenue des Grands-Jardins en installant de la brique sur trois côtés et en délimitant la cour latérale par une clôture architecturale agrémentée d'une haie de cèdres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 10 à 16, 22 à 28 et 30 à 36, avenue des Grands-Jardins, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire de 7,5 m à 6 m la marge avant minimale pour les habitations unifamiliales contiguës, et ce, conditionnellement à ce que le constructeur modifie les matériaux de finition d'un garage isolé situé au 16, avenue des Grands-Jardins en installant de la brique sur trois côtés et en délimitant la cour latérale par une clôture architecturale agrémentée d'une haie de cèdres.

Adoptée

CM-2007-263

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 6 M À 3,86 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE D'ENTRÉE À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE - 25, RUE DU VIRGILIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Harold Gasseau, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 6 m à 3,86 m, et ce, afin de permettre la construction d'un vestibule d'entrée à l'habitation unifamiliale isolée existante au 25, rue du Virgilier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement majeurs afin de donner une allure plus contemporaine à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est localisée dans le rond de virage de la rue du Virgilier, implantée en angle par rapport à la rue, et qu'elle ne s'inscrit pas dans une trame bâtie parfaitement alignée;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du volume du bâtiment, l'empiètement dans la marge avant du vestibule proposé est comparable à celui que l'on pourrait obtenir suite à la construction d'un solarium conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 19 février 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 25, rue du Virgilier, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge avant de 6 m à 3,86 m, et ce, afin de permettre la construction d'un vestibule d'entrée à l'habitation unifamiliale isolée existante.

Adoptée

CM-2007-264

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,86 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 340, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, l'entreprise Du Barry Construction, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,86 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée en construction au 340, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain, légèrement en forme de pointe de tarte, limite la possibilité d'implanter un abri d'auto conforme à la réglementation dans la cour latérale de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto de 3,05 m de large serait construit dans la cour latérale du côté droit, soit au bout de l'emplacement prévu pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter la réglementation, l'abri d'auto devrait être implanté en recul par rapport à la façade avant, ce qui serait moins intéressant en ce qui concerne l'aspect visuel et aurait comme conséquence une perte d'espace vert dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,86 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale en construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 340, chemin de la Savane, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,86 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale en construction.

Adoptée

CM-2007-265

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6399 « AUTRES SERVICES D'AFFAIRES » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6551 « SERVICE INFORMATIQUE » - 71, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 71, rue Jean-Proulx a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6551 « Service informatique »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement est similaire à l'usage qui occupait le bâtiment depuis que celui-ci détient un droit acquis à l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU' à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6551 « Service informatique » au 71, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6399 « Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement 6551 « Service informatique » au 71, rue Jean-Proulx.

Adoptée

AP-2007-266

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-13-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS, DE COMMERCE DE SERVICES, DE L'HABITATION DE TYPE FAMILIAL D'UN MINIMUM DE CINQ LOGEMENTS ET DE L'HABITATION COLLECTIVE POUR LES ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES SITUÉES AUX 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER, 55, RUE MARENGÈRE, 212, RUE CEDAR ET 858, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-13-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre certains usages de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », les usages de la sous-catégorie d'usages « Service professionnel, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de réparation ou de location de produits divers (c1b) » et les usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) » en structure isolée d'un minimum de cinq logements pour les anciennes écoles primaires situées aux 15 et 17, boulevard Gréber, 55, rue Marengère, 212, rue Cedar et 858, boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-267

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-13-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS, DE COMMERCE DE SERVICES, DE L'HABITATION DE TYPE FAMILIAL D'UN MINIMUM DE CINQ LOGEMENTS ET DE L'HABITATION COLLECTIVE POUR LES ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES SITUÉES AUX 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER, 55, RUE MARENGÈRE, 212, RUE CEDAR ET 858, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-13-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre certains usages de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », les usages de la sous-catégorie d'usages « Service professionnel, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de réparation ou de location de produits divers (c1b) » et les usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) » en structure isolée d'un minimum de cinq logements pour les anciennes écoles primaires situées aux 15 et 17, boulevard Gréber, 55, rue Marengère, 212, rue Cedar et 858, boulevard Maloney Est.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

AP-2007-268

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-22-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS DES USAGES COMMERCIAUX RELIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL ET AUX SERVICES AINSI QUE DES BÂTIMENTS DE SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 502-22-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-269

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-22-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS DES USAGES COMMERCIAUX RELIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL ET AUX SERVICES AINSI QUE DES BÂTIMENTS DE SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-22-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages.

Adoptée

AP-2007-270

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-27-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » AINSI QUE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-015 COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LE CENTRE COMMERCIAL « CARREFOUR DU CASINO » SITUÉ AU 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND --VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-27-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » ainsi que l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages permise « Services automobiles (c3) » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-10-015 comprenant, entre autres, le centre commercial « Carrefour du Casino » situé au 725, boulevard de la Carrière.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-271

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-27-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES «VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » AINSI QUE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE «SERVICES AUTOMOBILES (C3) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-015 COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LE CENTRE COMMERCIAL « CARREFOUR DU CASINO » SITUÉ AU 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-27-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » ainsi que l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages permise « Services automobiles (c3) » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-10-015 comprenant, entre autres, le centre commercial « Carrefour du Casino » situé au 725, boulevard de la Carrière.

Adoptée

AP-2007-272

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-28-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS, DE RESTAURATION, À UNE ÉCOLE DE DANSE, À UN GYMNASSE ET À UN CENTRE DE SANTÉ AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-087 OÙ SE SITUE L'HÔTEL « FOUR POINTS SHERATON » AU 35, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-28-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser certains usages reliés aux services d'hébergement et de congrès, de restauration, à une école de danse, à un gymnase et à un centre de santé aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-08-087 où se situe l'hôtel « Four Points Sheraton » au 35, rue Laurier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-273

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-28-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS, DE RESTAURATION, À UNE ÉCOLE DE DANSE, À UN GYMNASSE ET À UN CENTRE DE SANTÉ AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-087 OÙ SE SITUE L'HÔTEL « FOUR POINTS SHERATON » AU 35, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-28-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser certains usages reliés aux services d'hébergement et de congrès, de restauration, à une école de danse, à un gymnase et à un centre de santé aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-08-087 où se situe l'hôtel « Four Points Sheraton » au 35, rue Laurier.

Adoptée

AP-2007-274

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-30-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER LA SOUS-CLASSE D'USAGES « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020 ET P-16-040 ET LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-01-101 ET I-05-225 ET DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » PAR LA CATÉGORIE D'USAGES « RÉCRÉATION (P1) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-05-051 ET P-05-153

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-30-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber la sous-classe d'usages « 484 – égout (infrastructure) » dans les zones communautaires numéros P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020 et P-16-040 et les zones industrielles numéros I-01-101 et I-05-225 et de remplacer la catégorie d'usages « Services (p3) » par la catégorie d'usages « Récréation (p1) » dans les zones communautaires numéros P-05-051 et P-05-153.

CM-2007-275

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-30-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER LA SOUS-CLASSE D'USAGES « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020 ET P-16-040 ET LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-01-101 ET I-05-225 ET DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » PAR LA CATÉGORIE D'USAGES « RÉCRÉATION (P1) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-05-051 ET P-05-153

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-30-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber la sous-classe d'usages « 484 – égout (infrastructure) » dans les zones communautaires numéros P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020 et P-16-040 et les zones industrielles numéros I-01-101 et I-05-225 et de remplacer la catégorie d'usages « Services (p3) » par la catégorie d'usages « Récréation (p1) » dans les zones communautaires numéros P-05-051 et P-05-153.

Adoptée

AP-2007-276

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 292-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 220 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 292-1-2007 modifiant le règlement numéro 292-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 220 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et de remplacer le plan démontrant les immeubles imposables devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-277

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 357-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 357-1-2007 modifiant le règlement numéro 357-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phase 2B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

AP-2007-278

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 183 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR SAINTE-MARIE, RUE SAINTE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 367-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 183 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux devant desservir le projet Manoir Sainte-Marie, rue Sainte-Marthe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-279

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 929 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE PRÉSERVATION DE L'ACTIF AU PARC DU LAC BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 395-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 929 000 \$ pour réaliser les travaux de préservation de l'actif au parc du lac Beauchamp.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-280

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 415 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 13 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 397-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phase 13.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-281

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 398-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phase 18.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-282

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DANS LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, TOUR V/CHSLD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 399-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet Cité Jardin Centre-ville, Tour V/CHSLD.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-283

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 727 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET CÔTE BELLEVUE SUR LA RUE PROJETÉE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 2 310 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 365-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-330 en date du 14 mars 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 365-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 727 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II du projet Côte Bellevue sur la rue projetée formée du lot numéro 2 310 443 au cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2007-284

RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 47 425 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF DE LA VILLE DE GATINEAU, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-331 en date du 14 mars 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 393-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 47 425 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre sportif de la Ville de Gatineau, et ce, dans le cadre du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2007-285 **RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 65 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 394-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-338 en date du 14 mars 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 394-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 65 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 4.

Adoptée

CM-2007-286 **AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 14 JUIN 2007 - IMPÔT FONCIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-321 en date du 14 mars 2007, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 14 juin 2007 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, préparée par le Service des finances le 15 février 2007;
- exclus de cette vente à l'enchère, à la demande du trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées : 5628-05-8481, 5729-66-5549, 5931-50-3454, 6136-56-1209, 6237-12-3276, 6239-77-9347, 6333-58-0448, 6334-37-8183, 6437-25-9338, 6544-81-9535, 6632-10-8930 000 0010, 6632-33-9611 000 0004, 6643-19-5515, 7044-19-3192, 7137-28-9821, 7139-23-7759, 7140-13-4957, 7440-22-1553, 9149-96-7693;
- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*;

- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- autorise le chef de division, Service d'évaluation et des transactions immobilières et le coordonnateur, Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

CM-2007-287

RÈGLEMENT HORS COUR - CGU, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA c. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES DU 25 JUIN 2000 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DES RIVERAINS, DU VERSANT, DE BELLEVUE, DU LAC-BEAUCHAMP - SIMON RACINE, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 décembre 2000, CGU, Compagnie d'assurance du Canada intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux propriétés de ses assurés situées au 348, rue Héту, 108, rue de Faillon (anciennement de Bégin), 22, rue du Virgilier (anciennement du Genévrier), 96, rue Bocage, 359, rue Jeanne-Mance, 321, rue Raymond, 286, rue Spruce, 475, rue A.-Gibeault, 34, rue de Dieppe, 656, boulevard Maloney Est, 338, rue Mondoux, 809, rue Saint-Louis (anciennement avenue Principale) et 141, rue d'Auvergne, le tout suite à des pluies diluviennes du 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 117 007,32 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 20 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-314 en date du 28 février 2007, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 20 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 20 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-53765	20 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	20 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		20 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2007.

Adoptée

CM-2007-288

FORMATION D'UN COMITÉ DE PRÉPARATION DU CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010 ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé par résolution son engagement au processus de sélection pour la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel devant la charge de travail exigée pour la préparation du cahier de candidature de faire l'embauche de personnes ressources;

CONSIDÉRANT QU'il est important de former un comité de mise en candidature qui aura comme mandat de préparer le cahier de candidature fourni par Sports-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la formation du comité tient compte d'une représentation de chacun des secteurs de la ville ainsi que des principaux partenaires dans la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-369 en date du 20 mars 2007, ce conseil accepte la formation d'un comité ayant comme mandat de préparer la mise en candidature de la Ville de Gatineau pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec, été 2010, et à cette fin, de procéder à la nomination d'un représentant pour chacun des secteurs de la ville ainsi que des principaux partenaires :

Secteur d'Aylmer
Secteur de Hull
Secteur de Gatineau
Secteur de Masson-Angers
Secteur de Buckingham
Commissions scolaires
Unités régionales loisirs sports Outaouais (URLSO)
Chambre de commerce
Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire
Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine
Cégep de l'Outaouais
Tourisme Outaouais

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2007 un montant de 120 000 \$ pour l'élaboration du cahier de mise en candidature dans le processus de sélection pour la Finale des Jeux du Québec, été 2010.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 120 000 \$ pour l'élaboration du cahier de mise en candidature et de 2 000 \$ pour l'ouverture du dossier de mise en candidature préliminaire de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71540-999	120 000 \$	Jeux du Québec 2010 // Autres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	122 000 \$		Imprévus // Autres
71540-999		120 000 \$	Jeux du Québec // Autres
71540-494		2 000 \$	Jeux du Québec 2010 // Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-289

CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 janvier 2007, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, au nom de la Ville de Gatineau, a signifié à Sports-Québec son intérêt pour le processus de candidature de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE les informations concrètes transmises aux représentants de la Ville de Gatineau lui permettent de considérer qu'elle a la capacité de recevoir la Finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande de Sports-Québec, la Ville de Gatineau a dûment complété le document « Formulaires de candidature préliminaire » et que ce document ne constitue pas pour la Ville de Gatineau et pour Sports-Québec une candidature finale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-370 en date du 20 mars 2007, ce conseil poursuit les démarches de la Ville de Gatineau dans le processus de candidature pour la Finale des Jeux du Québec, été 2010 et transmet une copie de la présente résolution à Sports-Québec accompagnée de tous les documents requis par cette dernière.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à Sports-Québec, 4545, avenue Pierre-De Coubertin, C.P. 1000 succursale M, Montréal, Québec, H1V 3R2, à titre de frais devant accompagner le dépôt de mise en candidature de la Ville de Gatineau, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71540-494-53766	2 000 \$	Jeux du Québec 2010 // Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-290 **AMENDEMENT AU PLAN QUADRIENNAL DES PARCS ET ESPACES VERTS 2003-2006 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE ROULI-ROULANT DANS LE SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le plan quadriennal des parcs et espaces verts 2003-2006 prévoit un montant de 300 000 \$ en 2006 pour réaliser des travaux à être déterminés au parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, le mandat fut accordé afin de préparer un plan directeur d'aménagement et de design pour le parc des Cèdres et que ce dernier n'est pas adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un parc de rouli-roulant a été identifiée comme projet prioritaire pour le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 155 757,01 \$ est déjà autorisé pour la réalisation de ce projet dont les coûts sont estimés à 483 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget autorisé est insuffisant pour réaliser le projet du parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer recommande de modifier le plan quadriennal afin que le montant de 300 000 \$ prévu pour le parc des Cèdres soit ré-affecté au projet de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT QUE le comité des immobilisations, de la circulation et du budget a pris connaissance du projet et a recommandé qu'il soit déposé au comité plénier pour décision

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-371 en date du 20 mars 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes au plan quadriennal des parcs et espaces verts pour l'année 2006 et qui fait partie intégrante de la présente.

VOLET	DISTRICT	PARC	DESCRIPTION	MONTANT
1 – aménagement	d'Aylmer	des Cèdres	réaménagement phase 1	0 (au lieu de 300 000 \$)
1 – aménagement	De Lucerne	(devant le centre aquatique Paul-Pelletier)	aménagement rouli-roulant	300 000 \$

Adoptée

CM-2007-291 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bédard, référence PC-06-112, tel qu'illustré au plan numéro C-07-16 daté du 19 janvier 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bédard	Nord	À partir d'un point situé à 54 m à l'est de la rue Sainte-Mélanie, sur une distance de 20 m vers l'est	Limité à 15 min

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-16.

Adoptée

CM-2007-292 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Audet, référence PC-07-01, tel qu'illustré au plan numéro C-07-03 daté du 8 janvier 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Audet	Est	À partir d'un point situé à 18 m au nord de la rue Labrie, sur une distance de 85 m vers le nord	21 h - 7 h Lun - ven
Audet	Ouest	À partir d'un point situé à 22 m au nord de la rue Labrie, sur une distance de 73 m vers le nord	21 h - 7 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan C-07-03 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-293 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DANIEL-JOHNSON - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Daniel-Johnson, référence PC-07-02, tel qu'illustré au plan numéro C-07-06 daté du 9 janvier 2007 :

Zone de stationnement interdit en tout temps à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Daniel-Johnson	Ouest	À partir d'un point situé à 35 m au nord de la rue Lucien-Brault, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-06 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-294 **ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - RUE MASSICOTTE, CHEMINS DU SIXIÈME-RANG, DUFRESNE ET MYRE - 55 303,12 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SIMON RACINE, RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour l'amélioration de la rue Massicotte, des chemins du Sixième-Rang, Dufresne et Myre pour un montant maximal de 50 000 \$ pour l'année budgétaire 2006-2007;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux prévus pour l'exercice financier 2006-2007 ont été complétés et qu'ils ne font pas l'objet d'aucune autre subvention;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux et achats réellement effectués est de 55 303,12 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-284 en date du 28 février 2007, ce conseil atteste que les travaux pour l'amélioration de la rue Massicotte, des chemins du Sixième-Rang, Dufresne et Myre ont été complétés en partie dans le cadre des travaux prévus pour l'exercice financier 2006-2007 et sont conformes aux plans et devis, et ce, pour la somme de 55 303,12 \$ incluant les taxes.

La Section comptabilité du Service des finances est autorisée à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville de Gatineau pour les travaux exécutés sur la rue Massicotte, les chemins du Sixième-Rang, Dufresne et Myre.

Adoptée

CM-2007-295 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame, référence PC-07-09, tel qu'illustré au plan numéro C-07-37 daté du 26 janvier 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Sud	Entre les rues East et Jean-René Monette	2 h 9 h - 21 h

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-37 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-296 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SPRUCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Spruce, référence PC-07-10, tel qu'illustré au plan numéro C-07-69 daté du 9 février 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Spruce	Est	Entre les rues Longview et Guillemette	2 heures 8 h -17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07- 69.

Adoptée

CM-2007-297

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES
CEDAR ET BROADWAY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DES JARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Cedar et Broadway Est, référence PC-07-11, tel qu'illustré au plan numéro C-07-58 daté du 1^{er} février 2007 :

Zones de stationnement interdit à enlever :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cedar	Ouest	Au nord de la rue Broadway Est	1 ^{er} déc - 30 avril
Broadway Est	Nord	À l'est de la rue Main	8 h - 18 h Lun - ven

Zones d'arrêt interdit à enlever :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cedar	Ouest	Au nord de la rue Broadway Est	7 h - 17 h Lun - ven 15 août - 30 juin Excepté autobus
Cedar	Est	Au nord de la rue Broadway Est	7 h à 17 h Lun - ven 15 août - 30 juin Excepté autobus
Broadway Est	Nord	À l'est de Cedar	7 h - 17 h Lun - ven 15 août - 30 juin Excepté autobus

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder au retrait des enseignes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-07-58 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-298

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 24, RUE PRINCIPALE - VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Denis Rioux, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 24, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande originale du requérant visait à remplacer le revêtement de bois par un revêtement de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux Aylmer et que ces travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment tout en améliorant son apparence actuelle et que ceux-ci rencontrent les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été informée des travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure sur les quatre façades du bâtiment situé au 24, rue Principale, dans la mesure où les travaux sont les suivants :

- remplacer le déclin de bois actuel de couleur grise et posé verticalement par du déclin de bois aggloméré de type « canoxel » d'une couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et posé horizontalement;
- remplacer le fascia et le soffite de couleur beige par du fascia et du soffite en aluminium de couleur verte identique à celui existant sur le reste du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté de modifier ses travaux en fonction de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des travaux de rénovation extérieure sur les quatre façades du bâtiment situé au 24, rue Principale, soit plus particulièrement :

- remplacer le déclin de bois actuel par du déclin de bois aggloméré de type « canoxel » d'une couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et posé horizontalement;
- remplacer le fascia et le soffite de couleur beige par du fascia et du soffite en aluminium de couleur verte identique à celui existant sur le reste du bâtiment.

Adoptée

CM-2007-299 **AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 AVRIL 2004 POUR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 ET EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR LES PHASES 5 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 avril 2004 pour le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, le conseil a adopté la résolution numéro CM-2005-846 modifiant l'aménagement du lien entre le projet Domaine des Vignobles II et la rue Juniper;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin de prolonger la durée de la validité de l'entente et apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécutés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-335 en date du 14 mars 2007, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin de prolonger la période de validité de cette entente et d'apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécutés;
- prolonge la période de validité de la requête pour la réalisation des travaux de construction des services municipaux dans les phases 5 et 22 du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisé à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-300 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (enfouissement des réseaux d'utilités publiques, branchements des services et ponceaux) sur la rue portant les numéros de lots 3 916 954 et 3 126 123 (chemin McConnell) étant la phase 4 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-287 en date du 28 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters, phase 4 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 17 janvier 2007, minute 3444;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc., pour construire, en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (enfouissement des réseaux d'utilités publiques, branchements de services et ponceaux) dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente ainsi que la cession de surlargeur de rue, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 394-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 65 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 394-2007	65 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 4

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 394-2007.

Adoptée

CM-2007-301 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COOP LE TRIÈDRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'habitation Le Trièdre a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 19A-1, rang 3, canton de Hull étant le projet Coop Le Trièdre;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Le Trièdre afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Coop Le Trièdre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-288 en date du 28 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Le Trièdre concernant le projet Coop Le Trièdre;
- ratifie la requête présentée par la Coopérative d'habitation Le Trièdre pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Coop Le Trièdre;
- autorise cette Coopérative à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsum inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la Coopérative d'habitation Le Trièdre visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsum inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la Coopérative d'habitation Le Trièdre;
- accepte la recommandation de la Coopérative d'habitation Le Trièdre précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la Coopérative d'habitation Le Trièdre;
- exige que la Coopérative d'habitation Le Trièdre, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Coop Le Trièdre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2007-302

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS LOGEMENTS AU
45, RUE DE LANAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 45, rue de Lanaudière est située dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 45, rue de Lanaudière désire construire un bâtiment de trois logements en remplacement du bâtiment de trois logements existant qui sera démoli suite à une recommandation favorable du Comité sur les demandes de démolition en date du 18 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment proposé sera implanté en alignement avec les bâtiments voisins, ce qui assurera une cohérence quant à l'apparence des façades sur rue;

CONSIDÉRANT QU'afin d'articuler la forme et éviter un volume trop massif, des décrochés significatifs ont été prévus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment recevra un traitement homogène sur ses quatre élévations par l'assemblage des revêtements extérieurs et par l'agencement des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction du bâtiment de trois logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un nouveau bâtiment de trois logements au 45, rue de Lanaudière, tel que proposé par le propriétaire et tel qu'illustré sur les dessins de monsieur Jean-Claude Larocque, concepteur du bâtiment.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2007-303

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE COMMERCE JERIMEL -
177, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 177, boulevard Saint-Joseph est située dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent installer une enseigne au mur qui identifie leur nouveau commerce, soit JERIMEL Boutique cadeaux;

CONSIDÉRANT QUE pour la nouvelle enseigne rectangulaire proposée, le blanc, le noir et le beige jaunâtre sont utilisés comme couleurs de base;

CONSIDÉRANT QUE par son positionnement au-dessus de la vitrine, l'enseigne à plat annonce bien la présence du commerce à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE par son emplacement, sa forme et ses couleurs, l'enseigne proposée par les requérants respecte bien l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation de la nouvelle enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne rectangulaire telle que proposée par les requérants pour le commerce JERIMEL Boutique cadeaux.

Adoptée.

CM-2007-304 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2008 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU SENTIER PROJETÉ ENTRE LA RUE LAVAL ET LE BOULEVARD MAISONNEUVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 25 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du sentier projeté doit au préalable faire l'objet d'une servitude avant de débiter les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2007, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2008, la date d'échéance de l'aide financière de 25 000 \$ accordée à la Ville de Gatineau en vue de la construction d'un tronçon de la Route verte projeté entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve.

Adoptée

CM-2007-305 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2008 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU SENTIER PROJETÉ ENTRE LES RUES EDDY ET LAVAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 35 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté entre les rues Eddy et Laval, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du sentier projeté doit au préalable faire l'objet d'une servitude avant de débiter les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2007, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2008, la date d'échéance de l'aide financière de 35 000 \$ accordée à la Ville en vue de la construction d'un tronçon de la Route verte projeté entre les rues Eddy et Laval.

Adoptée

**CM-2007-306 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT DE VINYLE AU 18, RUE DES AÇORES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 18, rue des Açores est située dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire remplacer le revêtement actuel des façades par un revêtement de vinyle gris pâle (gris colombe de la compagnie Gentek);

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments du secteur possèdent un revêtement traditionnel de type déclin horizontal sur leurs façades;

CONSIDÉRANT QU'en prolongeant la couleur et le type des revêtements extérieurs de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène qui dégagera une image de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le remplacement du revêtement existant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du revêtement extérieur tel que proposé par la requérante pour le bâtiment situé au 18, rue des Açores, soit un revêtement de vinyle gris pâle (gris colombe de la compagnie Gentek).

Adoptée

**CM-2007-307 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2194 DE L'EX-VILLE DE HULL
CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU
25, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété situé au 25, rue Hanson est couverte par les dispositions du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 25, rue Hanson désire effectuer des rénovations extérieures et agrandir son bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'afin d'augmenter la superficie de plancher du dernier étage, un balcon existant face à la cour arrière sera fermé et muré;

CONSIDÉRANT QUE le même revêtement de brique, le même revêtement horizontal de couleur sable et le même type de fenêtres que ceux existants sur le bâtiment seront installés sur la partie agrandie;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 10 000 \$ de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Rénovation Québec sera accordée au propriétaire afin de le soutenir dans ses rénovations;

CONSIDÉRANT QUE la partie patrimoniale du bâtiment, face à la rue Hanson, sera dotée de nouvelles ouvertures, que la corniche sera rafraîchie et qu'un nouveau balcon sera construit sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 février 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'agrandissement et la rénovation du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux d'agrandissement ayant des caractéristiques architecturales identiques au bâtiment existant et la rénovation de la partie avant du bâtiment tels que proposés par le propriétaire du 25, rue Hanson.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2007-308 **ABANDON DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - 28, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (MAISON WRIGHT-SCOTT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a imposé une réserve pour fins publiques sur les lots numéros 1 287 644 et 1 287 645, cadastre du Québec, anciennement connus comme étant les lots numéros 277, 278 et 279, du quartier numéro 1, au cadastre officiel de la Ville de Hull, dans la division d'enregistrement de Hull, avec bâtisses, circonstances et dépendances et portant les numéros civiques 28, boulevard Alexandre-Taché et 16, rue Front, le 19 avril 2005, et ce, tel qu'autorisé par la résolution numéro CM-2005-315;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conditionnelle à l'abandon de la réserve a été déposée au propriétaire de l'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service des affaires juridiques, ou leur mandataire, pour abandonner la réserve imposée le 19 avril 2005 sur le site suivant :

Les lots numéros 1 287 644 et 1 287 645, cadastre du Québec, anciennement connus comme étant les lots numéros 277, 278 et 279, du quartier numéro 1, au cadastre officiel de la Ville de Hull, dans la division d'enregistrement de Hull, avec bâtisses, circonstances et dépendances et portant les numéros civiques 28, boulevard Alexandre-Taché et 16, rue Front.

Adoptée

CM-2007-309 **TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE AYANT POUR BUT D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET L'AJOUT D'UNE TERRASSE AVEC AUVENT - 18, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Bentivoglio a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'agrandissement et l'ajout d'une terrasse avec auvent sur la propriété située au 18, rue de la Baie, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal reprend les éléments architecturaux de l'édifice existant;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux proposés pour ce bâtiment à usage mixte sauront mettre en valeur cette propriété et qu'ils s'inscrivent dans la logique de conservation et de mise en valeur préconisée par le règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 19 février 2007 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux d'agrandissement et l'ajout d'une terrasse avec auvent sur la propriété située au 18, rue de la Baie, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, tels que présentés sur les plans suivants :

- Le Forum – Agrandissement, Plan d'implantation, dossier #LAND-3405, page A-01, réalisé par Marcel Landry architecte, daté du 21 décembre 2006;
- Le Forum – Agrandissement, Élévations, dossier #LAND-3405, page A-03, réalisé par Marcel Landry architecte, daté du 21 décembre 2006.

Adoptée

CM-2007-310

TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE AYANT POUR BUT D'AUGMENTER LA PENTE DE LA TOITURE DE LA PARTIE AVANT DU BÂTIMENT, L'AJOUT DE LUCARNES ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE PARTIE D'ÉTAGE - 939, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Pauline Charette a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'agrandissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'augmentation de la pente de la toiture de la partie avant du bâtiment, l'ajout de lucarnes et l'agrandissement d'une partie d'étage sur l'habitation bifamiliale située au 939, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles lucarnes et l'agrandissement d'une partie d'étage proposés s'intègrent de façon harmonieuse au volume actuel du bâtiment en rénovation;

CONSIDÉRANT QUE l'image globale de cette propriété sera grandement améliorée par les interventions souhaitées par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 19 février 2007 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux d'agrandissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'augmentation de la pente de la toiture de la partie avant du bâtiment, l'ajout de lucarnes du type « en chien-assis » et l'agrandissement d'une partie d'étage sur l'habitation bifamiliale située au 939, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- élévations avant et latérale droite proposées avec les nouvelles lucarnes et le nouvel étage – Patrimoine – 939, rue Jacques-Cartier, daté du 2007-02-22
- élévations arrières et latérale gauche proposées avec les nouvelles lucarnes et le nouvel étage – Patrimoine – 939, rue Jacques-Cartier, daté du 2007-02-22.

Adoptée

CM-2007-311

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN AYANT POUR BUT L'INSTALLATION
D'ENSEIGNES SUR LES FAÇADES PRINCIPALE ET LATÉRALE DU BÂTIMENT
COMMERCIAL - 293, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Jacques Mongrain, a déposé une demande visant à permettre l'installation d'enseignes sur les façades principale et latérale du bâtiment commercial situé au 293, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes, tant pour leurs dimensions que pour leurs caractéristiques graphiques, s'intègrent bien à la façade du local commercial;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont rencontrés par le projet d'installation du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 22 janvier 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation d'enseignes, soit des lettrages apposés sur les fenêtres des façades principale et latérale, un logotype apposé sur la fenêtre de la façade principale et une enseigne translucide au mur, à la condition que celle-ci soit repositionnée de façon à être alignée à la fenêtre de la façade principale et installée à 0,20 m au-dessus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation d'enseignes sur les façades principale et latérale du bâtiment commercial situé au 293, rue Notre-Dame, et ce, à la condition que l'enseigne translucide soit repositionnée de façon à être alignée à la fenêtre de la façade principale et installée à 0,20 m au-dessus.

Adoptée

CM-2007-312 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2008 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU SENTIER PROJETÉ ENTRE LES RUES RIVIERA ET HURTUBISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 45 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté entre les rues Riviera et Hurtubise, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2007, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2008, la date d'échéance de l'aide financière de 45 000 \$ accordée à la Ville de Gatineau en vue de la construction d'un tronçon de la Route verte projeté entre les rues Riviera et Hurtubise.

Adoptée

CM-2007-313 **TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE AYANT POUR BUT D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION AUX MURS EXTÉRIEURS DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 167, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE madame Myriamme Mérette a déposé une demande d'autorisation pour effectuer divers travaux de réfection aux murs extérieurs de l'habitation unifamiliale isolée située au 167, rue James-Murray, dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante amélioreront l'image de ce bâtiment et qu'ils participeront au maintien en bon état et à la mise en valeur du site du patrimoine Park/Poplar/Maple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 19 février 2007 et en recommande l'acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour des travaux de remplacement du revêtement d'aluminium par un bardeau de cèdre peint en brun, le remplacement des cadres autour des ouvertures, la pose d'une nouvelle porte-fenêtre et le remplacement d'une fenêtre sur l'habitation unifamiliale isolée située au 167, rue James-Murray.

Adoptée

CM-2007-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX - 969A ET 969B, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pierre Lacroix, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les terrains situés aux 969A et 969B, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur d'insertion villageoise et que la construction de tout nouveau bâtiment est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et s'intégreront à l'environnement bâti du secteur, car il existe des constructions comparables dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la rencontre du 19 février 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de quatre logements chacun sur les terrains situés aux 969A et 969B, rue Notre-Dame, conditionnellement à la plantation de trois arbres, deux en cour avant et un en cour latérale de chaque propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de quatre logements chacun sur les terrains situés aux 969A et 969B, rue Notre-Dame, conditionnellement à la plantation de trois arbres, deux en cour avant et un en cour latérale de chaque propriété, tel que démontré sur les plans suivants :

- implantation des bâtiments – P.I.I.A. Insertion villageoise – 969A et 969B, rue Notre-Dame, préparé par Christian Nadeau en date du 19 décembre 2006 et révisé par le Service d'urbanisme le 2 mars 2007;
- élévations architecturales – P.I.I.A. Insertion villageoise – 969A et 969B, rue Notre-Dame, préparé par Jean-Marie L'Heureux, architecte, en date du mois de juin 2004.

Adoptée

CM-2007-315 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE CHAMBRES DE NEUF UNITÉS - 929, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Stéphane Lesage, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'une maison de chambres de neuf unités sur la propriété située au 929, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur d'insertion villageoise et que la construction de tout nouveau bâtiment est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et s'intégreront à l'environnement bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la rencontre du 19 février 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'une maison de chambres de neuf unités sur le terrain situé au 929, rue Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'une maison de chambres de neuf unités sur le terrain situé au 929, rue Notre-Dame, tel que démontré aux plans suivants :

- plan d'implantation préparé par Raynald Nadeau en date du 12 décembre 2006 et révisé par le Service d'urbanisme le 2 mars 2007;
- élévations architecturales préparées par Dessins Drummond en date du 12 décembre 2006.

Adoptée

CM-2007-316 CONFIRMATION DE LA CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 AINSI QUE DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-13-2006 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 700 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-13-2006 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 700 identifie les secteurs d'exception Chaudière, Brabant et Pigeon situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et autorise dans ces secteurs la construction sur les terrains existants non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-13-2006 a été adopté par ce conseil le 3 octobre 2006, par la résolution numéro CM-2006-842 et est entré en vigueur le 15 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article numéro 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QU'on a analysé les nouvelles dispositions réglementaires du schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-13-2006 et qu'on a conclu qu'il n'est pas nécessaire de modifier les règlements d'urbanisme, et par conséquent, que le plan d'urbanisme numéro 500-2005 et les règlements de zonage numéro 502-2005, de lotissement numéro 503-2005 et de construction numéro 504-2005 étaient conformes au schéma d'aménagement révisé de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les règlements d'urbanisme, et par conséquent, confirme la conformité du plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi que des règlements de zonage numéro 502-2005, de lotissement numéro 503-2005 et de construction numéro 504-2005 au schéma d'aménagement révisé de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-317

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ESPLANADE AVEC PLANCHODROME INTÉGRÉ AU 325, CHEMIN D'AYLMER, (TERRAIN LOCALISÉ À L'INTERSECTION NORD-OUEST DU CHEMIN D'AYLMER ET DU CHEMIN FRASER) - DISTRICT DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut se doter d'espace de détente et d'animation ainsi que de zones permettant les activités de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements actuels de parc de planches à roulettes du secteur d'Aylmer sont désuets et ne répondent plus à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le site désigné fait partie d'un endroit à caractère récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur dans la zone P-16-121, en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux Aylmer (règlement 505-2005 PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux-Aylmer permettant le projet d'esplanade avec planchodrome intégré lors de sa séance du 22 janvier 2007:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux Aylmer permettant le projet d'esplanade avec planchodrome intégré au 325, chemin d'Aylmer (terrain localisé à l'intersection nord-ouest du chemin d'Aylmer et du chemin Fraser).

Adoptée

CM-2007-318 ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 621 482, 1 621 484 ET 1 621 490 – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2005-109 a adopté le Plan de redéveloppement urbain de l'Île de Hull et subséquemment la politique concernant la Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires (SF-2005-109);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition de l'immeuble composé des lots numéros 1 621 482 (202, boulevard Maisonneuve), 1 621 484 (204, boulevard Maisonneuve) et 1 621 490 (221, rue Champlain);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble composé des lots numéros 1 621 482 (202, boulevard Maisonneuve), 1 621 484 (204, boulevard Maisonneuve) et 1 621 490 (221, rue Champlain) a consenti une promesse de vente à la Ville à 104 % du montant ajusté de la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 16 janvier 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-338 en date du 14 mars 2007, ce conseil acquiert l'immeuble composé des lots numéros 1 621 482 (202, boulevard Maisonneuve), 1 621 484 (204, boulevard Maisonneuve) et 1 621 490 (221, rue Champlain) au prix de 285 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant la condition suivante, à savoir :

- le propriétaire actuel doit fournir un rapport de caractérisation des sols certifiant l'absence de contaminant sur les lots vendus avant la signature du contrat de vente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	285 000 \$	Acquisition des lots – 1 621 482, 1 621 484 et 1 621 490
Futur FDI	<u>2 500 \$</u>	Honoraires professionnels
TOTAL	<u>287 500 \$</u>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté – Fonds de redéveloppement, les sommes nécessaires afin de donner suite à l'acquisition de la propriété et autres frais pour la mise en valeur des terrains pour fins de redéveloppement. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-319 VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 1 372 845 - AÉROPARC INDUSTRIEL, RUE ATMEC - GROUPE S.G.L. INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau mandate Développement économique – CLD Gatineau pour faire la promotion et la mise en vente des terrains situés dans les parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-07-05 recommande la vente à Groupe S.G.L. inc. du terrain de 7 459 m² portant le lot numéro 1 372 845 au cadastre du Québec, pour la réalisation d'un projet de construction industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, après analyse des documents sommaires fournis par Développement économique – CLD Gatineau, considère l'usage conforme au zonage et le projet réalisable sujet au respect de toute réglementation applicable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-336 en date du 14 mars 2007, ce conseil vend le lot numéro 1 372 845 au cadastre du Québec, à la corporation Groupe S.G.L. inc. aux conditions habituelles de l'offre d'achat et de l'acte de vente type de la Ville de Gatineau, prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 90 360 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- que l'acheteur reconnait avoir été informé par Développement économique – CLD Gatineau que le dépôt de 9 036 \$ versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et poursuivre la construction d'un bâtiment de 1 394 m² conforme à la réglementation applicable, dans un délai de 12 mois de l'acte de vente. Le raccordement aux services municipaux est à la charge de l'acheteur.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-320

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 111 954 -
AÉROPARC INDUSTRIEL, CHEMIN INDUSTRIEL - 6651798 CANADA INC. -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau mandate Développement économique – CLD Gatineau pour faire la promotion et la mise en vente des terrains situés dans les parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-07-06 recommande la vente à la corporation 6651798 Canada inc. du terrain de 6 297,4 m² portant le lot numéro 3 111 954 au cadastre du Québec (lot rénové numéro 3 926 224 à être officialisé), pour la réalisation d'une construction de type commercial industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, après analyse des documents sommaires fournis par Développement économique – CLD Gatineau, considère l'usage conforme au zonage et le projet réalisable sujet au respect de la réglementation applicable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-337 en date du 14 mars 2007, ce conseil vend une partie du lot numéro 3 111 954 (lot rénové numéro 3 926 224 à être officialisé) au cadastre du Québec, à 6651798 Canada inc. ou ses ayants droit, aux conditions habituelles de l'offre d'achat et de l'acte de vente type de la Ville de Gatineau, prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 77 230 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- que l'acheteur reconnait avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau que le dépôt au montant de 7 723 \$ versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et poursuivre la construction d'un bâtiment de 1394 m² conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de l'acte de vente. Les travaux requis pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- l'autorisation pour l'acheteur d'occuper le terrain dès l'acceptation de la présente pour débiter les travaux, sujet au versement d'un dépôt d'un montant équivalent au prix du terrain et d'une preuve d'assurance responsabilité civile acceptable à la Ville.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-321

ACQUISITION DE PARCELLES – PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la majorité des espaces de la copropriété Place des Pionniers, dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE des procédures pour faire vendre en justice les lots au nom de 150780 Canada inc. qui portent les numéros 2 886 573, 2 951 135 ptie, 2 951 136 ptie, 2 951 137 ptie, 2 951 203, 2 974 329, 2 974 330, 2 974 331, 2 974 332, 2 974 333, 2 974 334, 2 974 335, 2 974 336, 2 974 337, 2 974 338, 2 974 340, 2 974 341, 2 974 343, 2 974 344, 2 974 345, 2 974 346, 2 974 347, 2 974 348, 2 974 349, 2 974 350 et 2 974 352 les rendent disponibles pour l'achat en plus de ceux de 127096 Canada inc. qui sont les lots numéros 2 886 574, 2 951 135 ptie, 2 951 136 ptie, 2 951 137 ptie, 2 951 138 et 2 951 139;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau de se porter acquéreur de ces parcelles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté (CP-CSA-2006-009 et CP-CSA-2006-010) la direction du Centre de services d'Aylmer et celle du Service d'évaluation et des transactions immobilières de faire une offre d'achat au créancier hypothécaire de 150780 Canada inc. et de 127096 Canada inc. en l'occurrence la Caisse Desjardins de l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait une offre en vue de l'achat de toutes ces parcelles et qu'elle a été acceptée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-372 en date du 20 mars 2007, ce conseil acquiert les lots numéros 2 886 573, 2 951 135 ptie, 2 951 136 ptie, 2 951 137 ptie, 2 951 203, 2 974 329, 2 974 330, 2 974 331, 2 974 332, 2 974 333, 2 974 334, 2 974 335, 2 974 336, 2 974 337, 2 974 338, 2 974 340, 2 974 341, 2 974 343, 2 974 344, 2 974 345, 2 974 346, 2 974 347, 2 974 348, 2 974 349, 2 974 350 et 2 974 352 au nom de 150780 Canada inc. pour la somme de 550 000 \$, plus les taxes applicables et les lots numéros 2 886 574, 2 951 135 ptie, 2 951 136 ptie, 2 951 137 ptie, 2 951 138 et 2 951 139 au nom de 127 096 Canada inc. au prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin, au montant de 706 490 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI 04-13493	669 290 \$ <u>37 200 \$</u>	Acquisition de lots – Place des Pionniers TPS à recevoir - Ristourne
TOTAL	706 490 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriété la somme de 669 290 \$ afin de procéder à l'acquisition des lots mentionnés.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-322 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions pour l'adoption du budget 2007, la création d'un poste syndiqué au Service d'évaluation et des transactions immobilières a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2007 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'une ressource supplémentaire est nécessaire, il y a donc lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-364 en date du 14 mars 2007, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Création d'un poste syndiqué

- technicien à la matrice graphique, classe 6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – Réguliers – Syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-323 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS ET PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARIE-HÉLÈNE ARÈS À TITRE D'AGENT DE MARKETING POUR LE PALAIS DES CONGRÈS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Arès agissait à titre de déléguée commerciale pour le compte de l'Association touristique de l'Outaouais (ATO);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de travail se terminait le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Arès a été transférée à la Ville de Gatineau dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais adoptée par le conseil municipal (CM-2006-1169);

CONSIDÉRANT QUE le cahier des réservations du palais des congrès de Gatineau confirme des activités jusqu'en 2010 et que l'avenir à long terme de celui-ci reste à déterminer par la suite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Arès à titre d'agent de marketing pour le palais des congrès de Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-367 en date du 14 mars 2007, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

De plus, l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Arès à titre d'agent de marketing pour le palais des congrès de Gatineau au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, est prolongé, et ce, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62390-115 – Palais des congrès – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-324

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q.c. S-3.4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange-Gardien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-373 en date du 20 mars 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange-Gardien relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2007-325 **SUBVENTION DE 15 000 \$ - SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE C « CONTREPARTIE ET USAGE DES LIEUX » DU BAIL SIGNÉ AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2006-805 adoptée le 19 septembre 2006, la Ville de Gatineau a signé, le 20 septembre 2006, un bail avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la cour de l'école Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article IV-2 de l'annexe C « Contrepartie et usage des lieux » du bail, la Ville de Gatineau a versé une subvention de 50 000 \$ pour le projet d'aménagement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Alain Pilon, désire contribuer pour un montant supplémentaire de 15 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-805 adoptée le 19 septembre 2006, a accordé le mandat au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et prévoit que ce protocole comme tous les autres entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais seront revus et renégociés afin que l'ensemble des protocoles soit regroupé en un seul qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-290 en date du 28 février 2007, ce conseil verse une subvention supplémentaire de 15 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-de-Brébeuf.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'annexe C « Contrepartie et usage des lieux » du bail avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'école Jean-de-Brébeuf.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 15 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, dans les 15 jours suivant la signature de l'amendement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71484-972-53767	15 000 \$	Alain Pilon - De Val Tétreau // Aménagement // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71484-692	15 000 \$		Alain Pilon - De Val Tétreau - Aménagement // Equip. non-capitalisable
71484-972		15 000 \$	Alain Pilon - De Val Tétreau - Aménagement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2007.

Adoptée

CM-2007-326 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE PIERREFONDS ET DE MONTFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de Pierrefonds et de Montfort, référence PC-06-97, tel qu'illustré au plan numéro C-06-346 daté du 28 novembre 2006 :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Pierrefonds	Sud	De la rue de Sillery, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps
De Montfort	Nord	D'un point situé à 24 m à l'ouest de la rue de Sillery, sur une distance de 16 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2007-327 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1A, 1B ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 400-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-328 **NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de quatre membres, des postes demeurent vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ces postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme monsieur Nicolas Gilbert et madame Monique Légère comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

CERTIFICAT DU SERVICE DU GREFFE CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2007

CM-2007-329 **INTERVENTION D'ORGANISMES DU MILIEU - PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a transmis diverses opinions au Centre de services d'Aylmer sur des questions relatives au patrimoine bâti et, en conséquence, réclame à la Ville de Gatineau des frais de 5 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-374 en date du 20 mars 2007, ce conseil autorise le trésorier à payer la facture de 5 000 \$ de l'Association du patrimoine d'Aylmer.

Toute demande d'opinion ou analyse relative au patrimoine bâti nécessaire pour l'émission d'un permis de construire ou de rénover origine de la Division programmes et projets de développement.

De plus, la Ville de Gatineau invite toute association, société ou professionnel intéressé par le patrimoine bâti et ayant développé des connaissances en ce domaine, à soumettre par écrit leur intérêt pour d'éventuels mandats.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-330 **SUBVENTION DE 16 000 \$ - DÉVELOPPEMENT VIEUX-HULL (DVH)**

CONSIDÉRANT QUE Développement Vieux-Hull a cessé ses activités le 28 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE Développement Vieux-Hull, par désir de réorienter sa vocation au centre-ville, n'a pas signé le protocole d'entente 2006 sur la revitalisation des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE Développement Vieux-Hull a maintenu ses activités du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2007 et a réalisé certaines activités dont le Marché Vieux-Hull et une activité d'animation rattachée à l'édition 2006 de Bal de neige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a versé aucune subvention à Développement Vieux-Hull pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-375 en date du 20 mars 2007, ce conseil accorde une subvention de 16 000 \$ à Développement Vieux-Hull pour les différentes activités publiques tenues du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2007.

De plus, Développement Vieux-Hull devra s'engager par écrit, préalablement à l'émission de la subvention, à remettre à la Ville de Gatineau tout le matériel requis pour la tenue de l'événement Marché Vieux-Hull.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention à Développement Vieux-Hull sur présentation des pièces justificatives à être préparées par la directrice du Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-331 **ARRÊT DES PROCÉDURES - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - USINE D'EMBOUTEILLAGE D'EAU NATURELLE ET PUIS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 470 556 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du projet particulier de construction visant l'implantation d'une usine d'embouteillage avec un puits de captage d'eaux souterraines sur le lot numéro 2 470 556 au cadastre du Québec, secteur de Masson-Angers.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2007-332 **SOUSSION 2007 SP 023 - ALTA LTÉE - REMPLACEMENT DU PONT BRADY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 7 874 498,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-376 en date du 20 mars 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Alta ltée, 700, avenue Ste-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Y3, pour les travaux de remplacement du pont Brady dans le secteur de Buckingham, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 7 874 498,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 février 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Afin d'assurer l'accomplissement complet des travaux reliés au projet de réfection du pont Brady, une somme supplémentaire de 1 172 000 \$ doit s'ajouter au montant déjà voté au règlement numéro 336-1-2006 de 7 285 000 \$.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 330 000 \$ à même les dépenses en immobilisations payées comptant, afin de financer la part des travaux à la charge de la Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au surplus de la Ville de Gatineau la somme de 842 000 \$ pour la réalisation du projet ainsi qu'à rembourser l'emprunt temporaire auprès de la Ville de Gatineau dès la réception de la subvention du ministère des Transports du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-01070-009-53775	280 773,63 \$	Drainage & remplacement d'aqueduc centre-ville amendement # 1
06-30336-001-53776	7 179 096,01 \$	Réfection du pont Brady réfection
04-13493	414 629,16 \$	Tps à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	330 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		330 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-333

AUTORISER LA DEMANDE DU PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1,5 M\$ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT BRADY, TABLIER EST ET LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 2 M\$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux transports a confirmé à la Ville de Gatineau, en novembre 2006, l'octroi en deux versements d'une subvention de 4 M\$ pour la réalisation des travaux de réfection du pont Brady, le tout sur la base d'une estimation de coûts datant de 2003;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, les coûts réels estimés pour la partie des travaux relevant de la responsabilité du ministère des Transports du Québec sont évalués à environ 6 M\$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, suite à l'octroi du contrat de réalisation des travaux, de demander au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Gatineau la première tranche de 1,5 M\$ de la subvention promise pour l'année financière 2006 – 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-377 en date du 20 mars 2007, ce conseil :

- indique au ministre des Transports du Québec qu'il accepte la subvention partielle de 4 M\$ pour couvrir une partie des coûts de réfection du pont Brady et lui demande de confirmer que cette subvention sera majorée d'environ 2 M\$ pour couvrir les coûts réels de la partie des travaux relevant de sa responsabilité;
- demande au ministre des Transports du Québec de verser la première tranche de 1,5 M\$ de la subvention originale accordée.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 63662** - Procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 29 janvier 2007
- ❷ **Correspondance numéro 63664** - Procès-verbaux des rencontres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la séance régulière tenue le 17 janvier 2007 et de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2007
- ❸ **Correspondance numéro 63665** - Procès-verbal de la séance de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable du 16 novembre 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 63485** - Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 374-2007, 382-2007, 383-2007, 386-2007, 387-2007, 390-2007 et 391-2007
- ❷ **Correspondance numéro 63495** - Procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21 et 28 février 2007 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif tenue le 27 février 2007
- ❸ **Correspondance numéro 63090** - Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les années 2005 et 2006
- ❹ **Correspondance numéro 63578** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2007
- ❺ **Correspondance numéro 63709** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction – Usine d'embouteillage d'eau naturelle et puits de captage d'eaux souterraines sur une partie du lot numéro 2 470 556 au cadastre du Québec – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil

CM-2007-334 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier